



Cette constitution est faite conformément à la loi belge du 25 octobre 1919, modifiée par la loi du 6 décembre 1954.

La dénomination de la Société dans les autres langues est :  
en néerlandais : Europees Genootschap voor Ingenieursopleiding  
en anglais : European Society for Engineering Education.  
Le règlement intérieur fixera la dénomination de la Société dans les autres langues.

BUTS

Article 2

La Société a pour buts :

- a) de contribuer au développement et à l'amélioration de la formation et du perfectionnement des ingénieurs dans le cadre économique, social et culturel de l'Europe, en étudiant les problèmes que posent aux formateurs le progrès technique, les nouvelles méthodes pédagogiques et les exigences du monde contemporain.
- b) de favoriser l'information des personnes et des milieux intéressés par la formation des ingénieurs,
- c) de développer la communication et les échanges entre enseignants, chercheurs et étudiants des divers pays européens,
- d) de développer la concertation entre les institutions de formation des ingénieurs et les établissements d'enseignement technique supérieur.

MEMBRES

Article 3

Deux classes de membres sont établies : des membres "institutionnels", personnes morales dotées de la personnalité

*Handwritten notes and signatures on the left margin:*  
dr  
+  
B  
M  
M  
F  
L.L.C.

*Handwritten notes at the bottom:*  
L.L.C.

juridique, et des membres "individuels", personnes physiques. Dans chaque classe on distinguera entre les membres "actifs" et les membres "adhérents".

La qualité de membre institutionnel actif est accessible aux institutions de formation, aux établissements d'enseignement ou aux organisations professionnelles générales qui poursuivent en Europe des activités de formation et de perfectionnement des ingénieurs et répondent aux critères d'admission définis conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

La qualité de membre individuel actif est accessible aux personnes physiques qui, par leur profession ou leur fonction, sont concernées par des activités de formation ou de perfectionnement des ingénieurs et qui répondent aux critères d'admission conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

La qualité de membre adhérent est accessible aux personnes physiques et aux personnes morales qui sont intéressées par les activités de la Société mais ne se qualifient pas pour devenir membres actifs.

Article 4

La qualité de membre, actif ou adhérent, est accordée sans limitation de durée.

Le règlement intérieur détermine la forme et les procédures de candidature.

La qualité de membre est accordée par le Conseil d'Administration, conformément aux critères définis par celui-ci. La liste des nouveaux membres est communiquée à l'Assemblée Générale.

Article 5

Les critères à définir par le Conseil d'Administration, en vue de l'admission des membres sont fondés sur :

S. de  
W. bk  
→  
M. 9  
7

ys  
P.L.  
M

CAA  
43  
@  
h

AL

W. F. 100 as g. 2. re L.L. 9.

- a - pour les candidats membres institutionnels actifs
  - les objectifs, le statut et les moyens de l'institution,
  - ses activités dans le domaine de la formation et le perfectionnement des ingénieurs,
- b - pour les candidats membres individuels actifs
  - les qualifications, la fonction, les responsabilités et l'activité dans le domaine de la formation des ingénieurs,
- c - pour les candidats membres adhérents
  - les activités et les responsabilités pour les personnes physiques,
  - les objectifs et les rapports de l'organisation avec la formation des ingénieurs pour les personnes morales.

8 le 64.  
W →  
M  
B  
P  
G

Article 6

La qualité de membre prend fin :

- à la demande du membre lui-même,
- lorsque les cotisations restent impayées dans l'année qui suit l'échéance,
- sur décision de l'Assemblée Générale, ~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~.

à motif expiré  
Séjour

Le membre qui cesse, par décès ou autrement, de faire partie de la Société est sans droit sur le fonds social.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'Assemblée Générale possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation de l'objet de la Société. Sont notamment réservés à sa compétence :

M  
M  
F  
A

le 27 1921 11.9.

- les modifications de statuts,
- l'approbation du règlement intérieur,
- l'exclusion des membres,
- la nomination, la décharge et la révocation des membres du Conseil d'Administration,
- l'approbation du budget et des comptes,
- la dissolution de la Société.

Article 8

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, soit au siège social, soit à tout endroit en Europe indiqué sur la convocation signée par le Président ou en son nom et adressée au moins un mois avant la date prévue pour la réunion. L'Assemblée peut également se réunir sur convocation du Président, à la demande d'un cinquième des membres institutionnels actifs, et sur un ordre du jour précis.

Seuls les membres institutionnels actifs ont le droit de se faire représenter, par procuration, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus de deux autres membres au total, et disposer de plus du double des voix qu'il possède lui-même, en tenant compte de la pondération prévue à l'article 9.

Les membres adhérents sont autorisés à assister à l'Assemblée Générale sans avoir cependant le droit de vote.

Article 9

Chaque membre institutionnel actif dispose, dans l'Assemblée Générale, d'un nombre de voix correspondant à la dimension de l'institution qu'il représente, selon une pondération établie par le règlement intérieur.

Handwritten notes and signatures on the left margin, including initials like 'H. B.', 'J.M.', and 'M.A.', and a large signature at the bottom.

Handwritten notes at the bottom of the page: "à // ... g.2. de l.l. G.F."

Article 10

Aucune résolution ne peut être prise par l'Assemblée Générale si elle traite d'un point qui n'est pas prévu à l'ordre du jour, ou si elle rencontre l'opposition de la moitié au moins des voix des membres institutionnels présents ou représentés.

Sauf dans les cas prévus par les statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; elles sont communiquées à tous les membres de la Société et consignées dans un registre.

Article 11

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décider la création de tout comité ad hoc regroupant des membres institutionnels ou individuels en fonction des activités de la Société.

L'Assemblée Générale approuve les objectifs et les règlements intérieurs de ces comités.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12

L'organe responsable de la politique générale de la Société est le Conseil d'Administration. Il est composé du Président, du Vice-Président et de 18 administrateurs au maximum.

Trois quarts des membres du Conseil d'Administration doivent être choisis parmi les représentants officiels des membres institutionnels. Le règlement intérieur fixe la procédure de candidature pour la nomination au Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de la loi belge du 25 octobre 1919, modifiée par la loi belge du 6 décembre 1954, au moins une de ces personnes est de nationalité belge.

Handwritten notes and signatures on the left margin, including initials like 'S.H.', 'me', 'G.B.', 'P.L.', 'J.M.', 'Ma.', and 'f'. At the bottom, there is a handwritten signature 'G.F.' and other illegible marks.

Article 13

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par année. Un tiers de ses membres doit être présent pour que ses décisions soient valables. Celles-ci doivent être consignées dans un registre.

Article 14

Les administrateurs sont nommés pour une période maximum de trois ans, de telle façon qu'annuellement un tiers d'entre eux soient sortants. Le mandat des administrateurs sortants n'est renouvelable immédiatement qu'une fois. La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée.

Article 15

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs d'administration, sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale. Plus particulièrement tombent sous sa responsabilité :

- la politique générale de la Société,
- l'organisation des activités de la Société et en particulier des Congrès,
- la collecte de fonds,
- le rapport annuel et les comptes à présenter à l'Assemblée Générale,
- la nomination du Secrétaire Général.

Article 16

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, poursuites et diligences, du Conseil d'Administration représenté par son Président ou un Administrateur désigné à cet effet par celui-ci.

8/1/64

Handwritten signature and initials

Handwritten signature and initials

MA

Handwritten initials

Handwritten signature and initials at the bottom of the page

Article 17

Le Conseil d'Administration peut désigner en son sein un bureau pour l'accomplissement de tâches administratives spécifiques dans le cadre général des décisions prises par le Conseil, et peut déléguer des pouvoirs.

Tous les actes qui engagent la Société sont, sauf procurations spéciales, signés par deux membres du Conseil d'Administration qui n'ont pas à justifier de pouvoirs vis-à-vis des tiers.

OFFICES

Article 18

Le Président de la Société préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale; il représente la Société. Le mandat du Président est de deux années et n'est pas renouvelable immédiatement.

Article 19

L'Assemblée Générale élit, tous les deux ans, sur une liste de candidats proposés par le Conseil d'Administration, un Vice-Président, qui assiste le Président dans sa tâche et lui succède à la fin du mandat de ce dernier.

Article 20

Le Conseil d'Administration peut établir un secrétariat permanent dirigé par un Secrétaire Général nommé par le Conseil d'Administration pour une période de trois ans renouvelable. Le Secrétaire Général et les membres du secrétariat permanent sont rémunérés. Ils mettent en oeuvre les décisions du Conseil d'Administration et contribuent à la formulation de la politique de la Société sous la surveillance du Conseil. Le Secrétaire Général a la responsabilité de l'administration

*Handwritten notes and signatures on the left margin:*  
S  
del  
OK  
MCO  
H.B.  
P.L.  
M.A.  
P.B.  
H.C.  
H.C.

*Handwritten notes at the bottom:*  
H.C. 1972. 10 l.l. G.

journalière de la Société et de l'engagement et des conditions de travail du personnel, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration.

FINANCES

Article 21

La cotisation annuelle à verser par les membres de la Société est déterminée par l'Assemblée Générale, sur recommandation du Conseil. Cette cotisation peut être différenciée suivant la classe et les caractéristiques des différents membres.

Article 22

Le Conseil soumet annuellement pour approbation par l'Assemblée Générale, les comptes de l'année précédente et le budget de l'année suivante. L'exercice correspond à l'année civile.

Article 23

Le Conseil d'Administration désigne, parmi des personnes qui ne sont pas membres du Conseil, un ou plusieurs commissaires aux comptes qui font rapport au Conseil et à l'Assemblée Générale.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 24

Le Conseil d'Administration doit porter à la connaissance des membres de la Société, au moins deux mois à l'avance, toute proposition de modification de statuts ou de dissolution de la Société ainsi que la date de l'Assemblée Générale qui doit statuer sur ladite proposition. Aucune décision

Handwritten notes and signatures on the left margin, including initials like 'S. G.', 'M.B.', 'D.', and 'H.C.', along with various scribbles and arrows.

Handwritten notes at the bottom of the page: "4 (1) 2. 10 L.L. G."

n'est valable si elle n'est votée à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs de la Société.

Si cette Assemblée Générale ne réunit pas les deux tiers des voix des membres actifs de la Société présents ou représentés, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, dans les mêmes conditions que ci-dessus et dans une localité facilement accessible, qui statue définitivement et valablement sur la proposition en cause à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modifications aux statuts n'ont d'effet qu'après approbation par arrêté royal et qu'après que les conditions de publicité requises par l'article 3 de la loi belge du 25 octobre 1919 ont été remplies.

L'Assemblée Générale fixe le mode de dissolution et de liquidation de la Société.

MESURES TEMPORAIRES

Article 25

Au cours de l'Assemblée constituante les membres fondateurs élisent le premier Président de la Société, dont le mandat se terminera à la troisième Assemblée Générale ordinaire, et le premier Vice-Président, dont le mandat expirera à la première Assemblée Générale ordinaire.

Les membres fondateurs désignent six administrateurs, dont le mandat expire à la troisième Assemblée Générale ordinaire, et décident de faire élire six autres administrateurs à la première Assemblée Générale ordinaire et le reste des administrateurs statutairement possibles à la deuxième Assemblée Générale ordinaire.

*Handwritten signatures and initials on the left margin:*  
- Top: A large, stylized signature.  
- Middle: A signature that appears to be "J.M."  
- Bottom: Several other signatures and initials, including "M.A." and "P.".

*Handwritten text at the bottom of the page:*  
 11. 10. 1920. 10. 11. 9.

DISPOSITION GENERALE

Article 26

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, et notamment les publications à faire au Moniteur belge, sera réglé conformément aux dispositions de la loi.

Conformément aux dispositions statutaires, nous avons élu les personnes suivantes au Conseil d'Administration de la Société :

Président : DEBRUYN, Henri-Paul, Professor  
Groenenborgerslaan 180, 2020 Antwerpen

Vice-Président : OLMER, Philippe, Directeur I.N.A.  
11 rue de l'Arbalète, Paris 5<sup>e</sup>

Administrateurs :

- MOE, Johannes, Rektor  
Solhøgdreien 18, 7000 Trondheim
- CARASSA, Francesco, Professor  
Milano, Via Tullio Morgagni 3
- HALL, Geoffrey Ronald, Director  
171 New Church Road, Hove, Sussex BN1 4BD
- OVESEN, Niels Krebs, Ingeniørdocent  
Bakkefaldet 52, 2840 Holte
- PISCHINGER, Franz, Professor  
Im Erckfeld 4, D - 5101 Aachen-Richterich
- VOSSERS, Gerrit, Rector Magnificus  
Willibrorduslaan 129, Waalre

Suite à la décision de l'Assemblée constituante, M. MOE Johannes est élu deuxième Vice-Président.

*[Handwritten signatures and initials on the left margin, including 'F', 'JL', 'R.', 'P.', 'G.', and others.]*

Fait à Leuven, le 19 janvier 1973,

Les membres fondateurs :

MEMBRES INSTITUTIONNELS

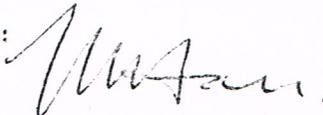
*mt.*  
- BRIGHTON POLYTECHNIC

Moulsecoomb - Brighton BN2 4GT

Représentant : HALL, Geoffrey Ronald, Director

171 New Church Road, Hove. Sussex BN3 4DB

Signature :



- DANMARKS TEKNISKE HØJSKOLE and DANMARKS INGENIØRAKADEMI \*

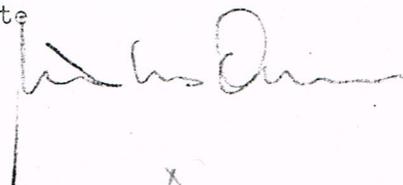
2800 Lyngby - Danmark

Représentant : KNUTH-WINTERFELDT, E., Rector

par délégation : OVESEN, Niels Krebs, Ingeniørdocent

Bakkefaldet 52, 2840 Holte

Signature :



- FACHHOCHSCHULE HAMBURG

2, Hamburg 36, Dammtorstr. 25 Deutschland

Représentant : HAAK, H.D. Präsident

2 Hamburg 68 Meiendorfer, Mühlenweg 6

Signature :



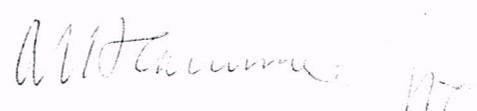
- FACHHOCHSCHULE MÜNCHEN

8 München 2, Lothstrasse 34

Représentant : HAMMER, Karl, Professor

8 München 81, Hitzestrasse 11

Signature :



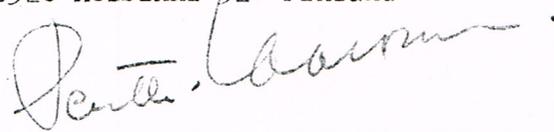
*PL.*  
- HELSINKI UNIVERSITY OF TECHNOLOGY

02150 Otaniemi, Finland

Représentant : LAASONEN, Pentti, Rector

Mäkipellontie 6 B. 00320 Helsinki 32 Finland

Signature :



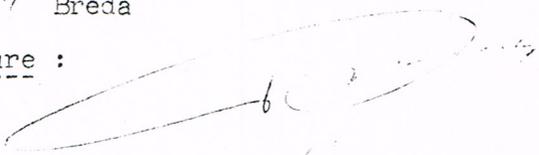
- HOGERE TECHNISCHE SCHOOL BREDA

Sibeliusbaan 13, Breda

Représentant : BUIJS, F., Directeur H.T.S.

Hubertuslaan 7 Breda

Signature :



- IMPERIAL COLLEGE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY

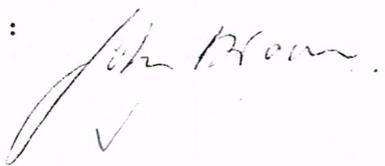
South Kensington, London S.W.1

Représentant : LORD PENNEY, O.M., K.B.E., F.R.S. Rector

par délégation : BROWN, J. Professor, Head of Electrical Engineering Dep

1, Longfield Road, Ealing London W.5.

Signature :



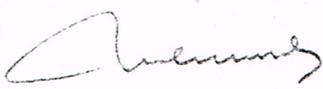
- INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

16 rue Claude Bernard, Paris 5è

Représentant : OLMER, Philippe, Directeur I.N.A.

11 rue de l'Arbalète, Paris 5è

Signature :



- INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE NANCY

Porte de la Craffe, 54, Nancy

Représentant : CHAMPIER, Georges, Professor, Président

20, rue Léon Blum, 54.500 Vandoeuvre

Signature :



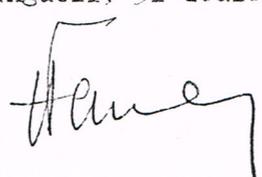
- INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES

I.N.S.A., avenue de Ranguéil 31, Toulouse

Représentant : FARRAN, Jacques, Directeur Général

I.N.S.A., avenue de Ranguéil, 31 Toulouse

Signature :



95



95



- KATHOLIEKE UNIVERSITEIT LEUVEN - FAKULTEIT TOEGEPASTE WETENSCHAPPEN

Naamse straat 22, Leuven

Représentant : DEBRUYN, Henri-Paul, Professor

Groenenborgerslaan 180, 2020 Antwerpen

Signature :

- NORTH EAST LONDON POLYTECHNIC

Romford Road, Stratford, London E 15

Représentant : BROSAN, George Stephen, Director

Winton Priors, Compton, Guildford, Surrey

Signature :

- POLITECHNICO DI MILANO

Milano, Piazza Leonardo da Vinci 32

Représentant : CARASSA, Francesco, Professor

Milano, Via Tullio Morgagni 3

Signature :

- POLITECHNICO DI TORINO

Torino 10129 - C. 30 Duca Degli. Abruzzi 24

Représentant : ZITO GIACINTO, Professor

Strada Del Nobile 91/5, 10131 Torino

Signature :

- RHEINISCH WESTFALISCHE TECHNISCHE HOCHSCHULE AACHEN

Templergraben 55, D - 51 Aachen

Représentant : PISCHINGER Franz, Professor

Im Erckfeld 4, D - 5101 Aachen-Richterich

Signature :

- RIJKSUNIVERSITEIT GENT - FAKULTEIT TOEGEPASTE WETENSCHAPPEN

Sint Pietersnieuwstraat 25. Gent

Représentant : RAES, G. Dean of the Faculty

par délégation : PAUWELS. Herman. Geassocieerd docent

Kerkstraat 27. 9870 Olsene

Signature : *H. Pauwels*

- ROYAL INSTITUT OF TECHNOLOGY

10044 - Stockholm 70, Sweden

Représentant : BORG, Göran, Professor, Rector

Alvjksvägen 118. 16138 Bromma, Sweden

Signature : *Göran Borg*

- TECHNISCHE HOGESCHOOL EINDHOVEN

Imsulimdelaan, Eindhoven

Représentant : VOSSERS, Gerrit. Rector Magnificus

Willibrorduslaan 129, Waalre

Signature : *Gerrit Vossers*

- TECHNISCHE UNIVERSITÄT BERLIN

1 Berlin 12. Strasse des 17 Juni 135

Représentant : BRETSCHNEIDER Hans, Professor

1 Berlin 27. AH - Teget 45 f.

Signature : *H. Bretschneider*

- UNIVERSITA DEGLI STUDI DI BOLOGNA

Via Zamboni 2. Bologna

Représentant : CARNACINI TITO Rettore dell' Università di Bologna

Viale Risorgimento 2 Bologna

Signature :

*par delegation: FORABOSCHI FRANCO  
Via Tarati 3 - Casalecchio  
Bologna ITALY*

- UNIVERSITA DEGLI STUDI DI PISA ✓

56100 - Pisa

L.I. Représentant : LAZZARINO, Lucio. Preside della Facolta d'Ingegnaria  
Via Giovanna Pisano 66, 56100 Pisa

Signature :

*Lucio Lazzarino*

77 - UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES - FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES ✓

50, avenue F.D. Roosevelt 1050 Bruxelles

Représentant : DEVOOGHT, Jacques, Professor, Président de la Faculté des  
Sciences Appliquées

36, avenue E. Duray, 1050 Bruxelles

Signature :

*Jacques Devooght*

- UNIVERSITE DE LIEGE - FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES ✓

6 quai Banning, 4000 Liège

Représentant : CALVAER, A. Doyen de la Faculté des Sciences Appliquées  
par délégation : DEHOUSSE, Professor

6 quai Banning, 4000 Liège

Signature :

*A. Calvaer*

- UNIVERSITY OF MANCHESTER INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY ✓

P. Box 88, Sackville Street Manchester M60 1 QD

Représentant : LORD BOWDEN, Principal

par délégation : HALL, Geoffrey Ronald, Director

171 New Church Road, Hove, Sussex BN3 4DB

Signature :

*Geoffrey Ronald Hall*

- UNIVERSITAT STUTTGART

D 7000 Stuttgart 1, Huberstrasse 16, B.R.D.

Représentant : DOSSE, Joachim, Professor

D 7000 Stuttgart 1, Fleckenweinberg 8

Signature :

*Joachim Dosse*

h.

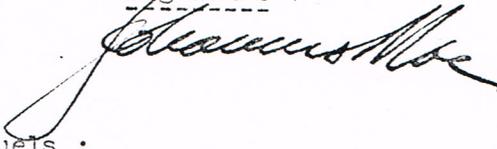
- UNIVERSITETET TRONDHEIM - NORGES TEKNISKE HOGSKOLE

1034 Trondheim - NTH, Norway

Représentant : MOE, Johannes, Rektor

Solhøgdreien 18. 7000 Trondheim

Signature :

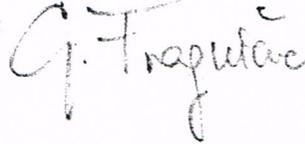


Membres individuels :

FRAGNIEURE, Gabriel, Directeur de recherches

5 Dahlialaan, 1900 Overijse

Signature :



SELLIN, Burkhard, chercheur

142 rue de la Cambre, 1200 Bruxelles

Signature :

